



COMMISSION DEPARTEMENTALE FOOT ENTREPRISE

PV 195 FE/32

Réunion du 22/05/2019

Présents : MM. NAUDET JP - FREREJACQUES A - PAGANT JM

Absents excusés : MM. A MESSAI - BAILLY P

I - COURRIERS

Dernier rappel

E-mail Ville de Dijon, service des sports : demandes de créneaux saison 2019/2020, pris note.

Les clubs désirant un créneaux d'entraînement pour la saison 2019/2020 sont priés de se faire connaître auprès de la commission foot entreprise rapidement.

II - SPORTIF

AG DU FOOT ENTREPRISE le Mercredi 19 juin 2019 à 18H30 à la Maison D'arrêt de Dijon (72 rue D'auxonne)

Les clubs ayant des vœux a formulé sont priés de nous les faire parvenir avant le 12 juin

Match 21392223 Take us- Municipaux Chenôve du 25/05/2019

La commission en possession de l'accord des deux clubs, autorise la modification ci-dessous se jouera sur le terrain de Chenôve à 14h30 le 25/05/19

Tirage au sort :

Finale du challenge C MEUNIER : Enseignant – Municipaux Chenove

Finale challenger Cup : Chartreuse – FC Atlas

III - FEUILLE DE MATCH INFORMATISEE

La commission rappelle les informations suivantes concernant la FMI.

La FMI est obligatoire pour toutes les compétitions départementales

En cas de dysfonctionnement de la tablette

A titre exceptionnel, en cas d'impossibilité d'accès à la FMI le jour du match, le club recevant doit toujours disposer d'une feuille de match papier de substitution.

Lorsqu'il y a utilisation de la Feuille de match papier, l'arbitre, le club recevant et le club visiteur ont l'obligation d'établir un rapport "Constat d'Echec".

Ce rapport est établi sur l'imprimé prévu à cet effet par le District et sera transmis, **pour le lundi 8h00**, au Secrétariat par le club recevant, joint à la feuille de match.

Le secrétariat via le service informatique de la Ligue fournira à la Commission les dates et heures des opérations effectuées en connexion internet sur la tablette pour la rencontre en objet (demande de synchronisation, transmission...).

En tout état de cause, le motif de l'impossibilité d'utiliser la FMI sera examiné par la Commission des Compétitions avant homologation du résultat et sera susceptible d'entraîner une sanction pouvant aller jusqu'à la perte du match par pénalité pour le(s) club(s) fautif(s).

En cas de non-respect ou de défaillance du club recevant ou visiteur, une amende forfaitaire de 36€ sera appliquée.

En cas de dysfonctionnement de la tablette,

Nous vous demandons de prendre, obligatoirement, une photo du message qui s'affiche lors du dysfonctionnement de la tablette. Cette photo doit être jointe au rapport d'échec.

La commission rappelle les amendes que la commission pourra appliquer à partir de la Première récidive :

- Absence de code : 16,00 €
- Absence de tablette : 16,00 €
- Retard de transmission (dimanche avant minuit) : 16,00 €
- Absence de transmission : 36,00 €
- Non envoi rapport d'échec : 36,00 €

Le guide utilisateur, le constat d'échec, le document « les 3 grandes étapes » sont disponibles sur notre site internet dans [documents utiles](#).

Transmission FMI du 18/05/19 : R.A.S

Les présentes décisions sont susceptibles de recours devant la commission Départementale d'Appel dans les conditions de forme et de délai prévus aux articles 188 et 190 des Règlements Généraux de la Fédération Française de Football

Prochaine Réunion de la Commission sur convocation.

**Le Président : J.P NAUDET
Le secrétaire : A FREREJACQUES**